

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13/02/2007

L'an deux mil sept, le treize février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances.

Monsieur CECILLON Gilbert, Président, étant alité, le conseil communautaire a été présidé par Monsieur VIVIAN Jean-Pascal, Vice-Président.

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, PICHAT Alain, FINAS Roland, SERVET Guy, BATY Jean-Claude, BIDAUD Georges, CHAVRIER Denis, RUET Daniel, DE ALMEIDA Michel, SAUNIER Georges, BLANC Thérèse, CAILLET Pierre, TOURNIER Georges, GELIN Bruno, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, BADIN Jean, PELLET Max, GARGAUD Jacqueline, GERIN Philippe, FABRE Michelle, MOINE Armand, BAUDOUIN Jocelyne, OUDJANI Mélinda, ABEL-COINDOZ Gilbert, COURTIAL André, PERRET Michel, GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe.

Absents excusés : CECILLON Gilbert, MARTIN Guy, ALCARAZ Patricia, PELLER Bruno, BARRUEL Jean-Louis, MANDRAN Isabelle.

Secrétaire de séance : Gilbert ABEL-COINDOZ

Point n°1 : Rectification de la délibération de pri se de compétence « piscine »

Monsieur Barale demande une rectification à propos de la prise de compétence « piscine communautaire ».

En effet, la position de la commune d'Artas n'était pas une opposition de principe à la réalisation de cette piscine, mais seulement aux modalités d'acquisition du terrain. Cette question n'ayant pas été posée, l'opinion des conseillers artasiens n'a pu s'exprimer.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter cette précision par voie de délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte la précision indiquée ci-dessus concernant la position de la commune d'Artas sur la prise de compétence piscine.

Point n°2 : Vote des comptes administratifs 2006

➤ **budget général**

Le résultat de clôture est le suivant :

- fonctionnement :	638 144.60 €
- investissement :	- 529 066.16 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

➤ **budget Base de Loisirs M4**

Le résultat de clôture est le suivant :

- exploitation :	- 117 299.83 €
- investissement :	- 93 080.57 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

➤ **budget annexe ZAC des Basses Echarrières**

Le résultat de clôture est le suivant :

- fonctionnement :	25 850.48 €
- investissement :	0.00 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

➤ **budget annexe Ordures Ménagères**

Les résultats de clôture sont les suivants :

- exploitation :	- 22 504.33 €
- investissement :	- 43 598.38 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

➤ **budget annexe SPANC**

Les résultats de clôture sont les suivants :

- exploitation :	- 54 312.62 €
- investissement :	- 15 587.87 €

Soumis au vote, il est pris acte à l'unanimité.

Débat d'orientation budgétaire pour 2007

Le débat d'orientation budgétaire se déroule après le vote des comptes administratifs. Une liste des projets sert de base à la réflexion. Une estimation de leur coût et des aides espérées permet de cadrer le besoin de financement. Les coûts induits sont également estimés. Une projection sur trois ans, qui n'a que valeur d'hypothèse, permet d'évaluer l'ordre de grandeur du besoin de financement. Celui-ci serait de 3 M€ en 2007, 3.3 M€ en 2008, et 2 M€ en 2009.

Ces estimations sont très grossières. L'expérience nous montre qu'elles sont le plus souvent revues à la baisse, car les subventions et les résultats d'appel d'offre sont plus favorables. On arrive cependant à un total de 8,3 M€, soit l'équivalent de deux années de recettes réelles de fonctionnement. Cela est à mettre en rapport avec la capacité de financement, évaluée à 600 000 € pour 2007.

Le débat s'oriente sur le financement de la projection triennale des investissements.

Améliorer les recettes

La zone d'activités des Basses Echarrières étant presque entièrement commercialisée, la croissance de la masse imposable à la TPU est conditionnée par l'aménagement d'une nouvelle zone. En l'état actuel, c'est la ville de St Jean de Bournay qui s'est posée en maître d'ouvrage. L'accroissement des recettes de TPU étant directement lié aux implantations nouvelles (ainsi qu'au développement des entreprises existantes), la Communauté perd de ce fait une partie de la maîtrise du développement économique et de ses ressources fiscales.

Recourir à l'emprunt

Il avait été émis le vœu de s'en tenir à 3 M€ pour la durée du mandat. Depuis, plusieurs évènements sont intervenus :

- prolongation du mandat d'une année
- décision de construire un atelier relais (opération blanche sous réserve de solvabilité du locataire)
- décision de construire une gendarmerie (opération proche de l'équilibre, sous réserve de solvabilité de l'Etat)

Un emprunt à taux fixe a été tiré en 2005, pour 1.5 M€. Un emprunt à durée ajustable de 1.5 M€ est signé, mais pas tiré. Il reste un besoin de financement de 1.5 M€.

MM BARALE et SIMONDANT demandent que soit actée leur position : au-delà du besoin de financement pour 2007, celui-ci perdura en 2008 et 2009. Ils auraient souhaité que cette information soit connue avant la prise de décision sur la gendarmerie.

L'annuité 2007 représente 4 % des recettes réelles de fonctionnement. L'endettement est de 107,22 €/habitant au 1/01/2007. L'extinction théorique de la dette s'effectue en 8 ans. Un emprunt supplémentaire de 3 M€ (à 4.5% sur 15 ans) porterait l'endettement à 300 €/habitant, avec une charge financière supplémentaire de 280 000 €/an, soit la moitié de sa capacité actuelle de financement. La Communauté dispose d'une importante capacité d'emprunt, mais sa marge de manœuvre sera ensuite sensiblement réduite pour une longue période.

Le fait d'employer la capacité d'emprunt est donc une décision politique majeure. Le coût de l'emprunt affecte durablement le budget et réduit la capacité de financement de la Communauté pour s'adapter aux situations nouvelles qu'elle aura à affronter : croissance de la population (demandes nouvelles, effectifs à renforcer), restrictions prévisible des financements de l'Etat et du Conseil général. Il lui faut aussi se prémunir d'une éventuelle baisse de taxe professionnelle : celle-ci repose essentiellement sur deux entreprises. C'est une fragilité dont il faut tenir compte.

Le débat sur la durée de l'emprunt a eu lieu en commission des finances ; il sera remis à l'ordre du jour en temps opportun, au moment de l'engagement des consultations.

Par ailleurs, on ne peut mettre sur le même plan un emprunt productif de revenus dans une proportion comparable à l'annuité (gendarmerie), et un autre improductif (voirie) ou générateur de coûts (bâtiment).

Ainsi, si la logique financière recommande que l'annuité ne dépasse pas le seuil de 20% des recettes réelles de fonctionnement, la logique fonctionnelle incline à relativiser l'impact d'un emprunt productif de revenus.

En conclusion, il est demandé de concevoir le BP 2007 de manière à ce que l'annuité ne dépasse pas le seuil de 10% des recettes réelles de fonctionnement, ni en 2007, ni les années suivantes.

Note : L'éventualité d'une augmentation du taux de TPU n'a pas été évoquée. On s'en tiendra donc dans les simulations, au taux actuellement en vigueur.

Décision modificative intéressant le budget des ordures ménagères

Le budget primitif des ordures ménagères étant adopté avant l'arrêt des comptes, des ajustements doivent être réalisés en début d'année.

Il est proposé de mettre à jour le BP 2007 des ordures ménagères en intégrant les résultats constatés au CA 2006 et en procédant aux équilibrages nécessaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
Décide des décisions modificatives suivantes :

Exploitation		Dépenses	Recettes
002	Résultat d'exploitation n-1	-15 598	
621	Personnel extérieur au service	15 000	
022	Dépenses imprévues	598	
Investissement		Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté	43 599	-3 240
2182	Matériel de transport	-46 839	

Point n°3 : Acompte de subvention au Syndicat d'Initiative

Afin de permettre au Syndicat d'Initiative du Pays St Jeannais de mener à bien l'organisation de la fête de l'intercommunalité prévue le 21 juillet à la Base de Loisirs, il est demandé au Conseil Communautaire de verser un acompte de subvention de 3 000 € à l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
DECIDE de verser un acompte de subvention de 3 000 € au Syndicat d'Initiative du Pays St Jeannais.

Point n°4 : Avenant n° 4 à la convention annuelle pour la collecte des ordures ménagères à Eclose

Il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2007 avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné pour la collecte des ordures ménagères sur la commune d'Eclose.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'avenant n° 4 à la convention annuelle de collecte des ordures ménagères à Eclose avec le SMND

Point n°5 : Vote d'un tarif de location de l'amphithéâtre pour le CNFPT

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer un tarif spécifique pour la location de salle d'assemblée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, organisateur des formations pour les agents de la fonction publique.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- ½ journée : 150 €
- journée : 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
FIXE les tarifs ci-dessus pour la location de l'amphithéâtre au CNFPT

Point n°6 : Demande de subventions pour la voirie

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour des travaux de voirie à réaliser sur les communes suivantes :

- **Artas :**
Amélioration d'un cheminement piéton sur la RD53 pour un montant de 30 950.90 € HT
- **Culin :**
Aménagement de sécurité sur la VC n°3 au lieudit Bagneux
Modification du projet dont le montant est porté à 90 882 € HT
- **Meysiez :**
Aménagement de sécurité sur la VC n°18 pour un montant de 59 973.40 € HT
- **Villeneuve de Marc :**
Aménagement de sécurité dans la traverse du bourg
 - tranche 2007 : parking à l'entrée du cimetière pour un montant de 105 000 € HT
 - tranche 2008 : aménagement RD 41f pour un montant de 225 000 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
SOLLICITE du Conseil Général de l'Isère les subventions afférentes aux travaux de voirie décrits ci-dessus.

Point n°7 : Cartographie et inventaire de la voirie communautaire

Sur avis favorable de la commission de voirie, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à confier une mission de cartographie et d'inventaire de la voirie à « Junior ETP » (association loi 1901 de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie), pour un montant estimé à 9 902.88 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de confier la mission citée ci-dessus à « Junior ETP »

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant.

Point n°8 : Vente de terrain sur la ZAC des Basses Echarrières

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les ventes de terrains suivantes :

- section BC 213 d'une superficie totale de 2 262 m² à **M. PIECZARA** pour un montant de 40 716 € HT (18 € HT/m²) soit 48 696.33 € TTC (avis n° 2007-399V0101 de « FRANCE DOMAINE » du 01/02/07).

- section BC, parcelles 447, 452, et pour partie seulement, BC 448, 453, 450, d'une superficie totale de 5 310 m² à **M. CHATAIN** pour un montant de 95 580 € HT (18 € HT/m²) soit 114 313.68 € TTC (avis n°2007-399V0101 de « FRANCE DOMAINE » du 01/02/07).

- modification de la superficie du terrain vendu à **M. GIRARD** section BC 456 et pour partie, BC 433 d'une superficie totale portée à 1 853 m² soit un montant de 33 354 € HT (18 € HT/m²) 39 891.38 € TTC (avis des Domaines n°2006-399-V0965 du 29/05/06)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de vendre les parcelles décrites ci-dessus situées sur la ZAC des Basses Echarrières à St Jean de Bournay

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

Point n°9 : Approbation du rapport annuel du SICTOM de la Bièvre

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le rapport annuel du SICTOM de la Bièvre sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2005.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport 2005 du SICTOM

Point n°10 : Demande de subvention pour aide au fonctionnement du R.A.M.

Dans le cadre du fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelle, il est proposé de solliciter le Conseil Général de l'Isère en vue de l'obtention d'une aide au fonctionnement.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2007 est de 39 817 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE une aide financière du Conseil Général pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles

Point n°11 : Retrait de la délibération du 28/09/2006 redevance SPANC

Par courrier du 15 janvier 2007, le Sous Préfet informe la Communauté de Communes que la loi ne prévoit pas d'avis du SPANC sur le certificat d'urbanisme. Celui-ci ne mentionne que la réglementation applicable. En conséquence, il n'y a pas lieu d'instituer une redevance SPANC au stade du certificat d'urbanisme.

Il convient donc de retirer la délibération n°06-09-N5 du 28/09/2006.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

RETIRE la délibération sus-visée.

Point n°12 : Travaux de VRD pour les habitats légers de loisirs

L'installation des Habitats Légers de Loisirs au camping du Moulin nécessite la réalisation de travaux de VRD.

Une consultation a été réalisée et il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à passer commande auprès de l'entreprise BMTP dans la limite de l'estimation d'un montant de 26 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à réaliser les travaux de VRD dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

Point n°13 : Vote des tarifs des cartes de pêche

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les tarifs des cartes de pêche applicables à compter du 1^{er} mars 2007 :

cartes journalières

- résidents des 14 communes membres de l'EPCI	5 €
- non résidents	7 €
- jeunes 13/16 ans	3 €

cartes annuelles

- résidents des 14 communes membres de l'EPCI	70 €
- non résidents	80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2007

Questions diverses

Etangs : M. Finas fait part d'informations concernant la pêche

- la saison 2006 est marquée par une augmentation de la vente des cartes de l'ordre de 20 %, ce qui permet de minorer le déficit de gestion des étangs de 1 700 €.
- L'ouverture de la pêche aura lieu le 3 mars et ce sera également l'inauguration de l'ouverture de l'étang de Montjoux. Pour ce dernier, la réservation d'emplacement sur les pontons est obligatoire. L'achat d'une carte se fera aux mêmes conditions que les étangs Moule et Cazeneuve sauf pour les pêcheurs titulaires du permis qui bénéficieront d'un accès gratuit. La nouvelle loi sur l'eau, lorsqu'elle sera en vigueur, exemptera les pêcheurs locaux de la taxe piscicole sur Montjoux, toujours classé en 1^{ère} catégorie.

SPANC :

M. Ruet informe d'une pétition contre le SPANC qui semble toujours circuler. M. Caillet lui indique que rendez-vous est pris avec les initiateurs dans les prochains jours.

Par ailleurs, M. Ruet demande que le nécessaire soit fait pour qu'un groupe d'habitations prochainement raccordé au réseau collectif soit dispensé de la visite du SPANC.

M. Chavrier indique que la population est inquiète par rapport aux coûts de mise aux normes des installations. M. Caillet rappelle que ces mises aux normes ne font pas l'objet d'une injonction. Le propriétaire est simplement informé de sa situation, à charge pour lui d'améliorer les choses dans la mesure de ses moyens. Il n'y a obligation qu'en cas de nuisance grave.

M.CAILLET précise que les Maires ne doivent pas hésiter à informer la Communauté de Communes des problèmes locaux qu'ils peuvent rencontrer sur la mise en œuvre du SPANC.

SIAD :

M. Courtial fait part d'une demande subvention reçue en mairie pour le service de portage de repas et demande qu'une attitude commune soit définie. Le principe serait de diviser le déficit par le nombre de repas, puis de multiplier par le nombre de repas servis sur la commune. Le montant serait de l'ordre de 0.10 € par repas.

M. Vivian signale que la Maison de Retraite de la Barre apporte une aide en nature au SIAD sous forme d'amélioration des bureaux et du mobilier.

Médiathèque :

Mme Fabre s'inquiète du recrutement d'un bibliothécaire. M. Vivian l'informe qu'un premier appel à candidatures avant Noël n'a pas été concluant. Une relance est en cours, avec ouverture aux catégories A et B, semble-t-il avec plus de succès. La concrétisation est espérée pour la 1^{ère} quinzaine de mars.